

23ème RALLYE DU BÉARN

26 et 27 Septembre 2020

RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :3 Août 2020
Ouverture des engagements :3 Août 2020
Clôture des engagements :Mercredi 16 Septembre 2020 cachet de la poste faisant fois
Parution du road-book :Dimanche 20 Septembre 2020 à 9h30 au café des halles, place Marcadiou à Nay
Dates et heures des reconnaissances : ..20 Septembre 2020 de 9h30 à 18h00 et le 26 Septembre de 9h30 à 17h00
Vérification des documents et des voitures : ..le Samedi 26 Septembre de 15h00 à 18h00 pour l'administratif et de
.....15h30 à 18h30 pour le Technique au garage Albuquerque Volkswagen, 2 rue Charles Péguy 64800 Coaraze
Heure de mise en place du parc de départ :le Samedi 26 Septembre de 16H00 à 19h00
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :Dimanche 27 Septembre à 7h00
Publication des équipages admis au départ :Samedi 26 Septembre à 19h30
Briefing des pilotes le :en additif, feuille remise dans les poches concurrents
Départ de :Nay, Dimanche 27 Septembre à 9h00 première voiture
Arrivée à :Nay place Marcadiou, Dimanche 27 Septembre à partir de 16h00
Vérification finale :garage Albuquerque Volkswagen, 2 rue Charles Péguy 64800 Coaraze
Publication des résultats officiels du rallye :Dimanche 27 Septembre à partir de 18h00
.....ou 1 h après l'arrivée du dernier concurrent, école Maternelle à Nay (PC Course)
Remise des prix :Dimanche 27 Septembre, après l'affichage officiel définitif, place de la république à Nay

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Automobile Club Basco-Béarnais organise le :
23^e Rallye régional du Béarn

en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 387

Et de la Ligue du Sport Automobile Aquitaine/Guyane numéro 30 en date du 31/07/2020

Comité d'Organisation

Co-Présidents :Vincent MOREL et Anthony MAROTTE
Membres :Philippe URBAN, Lionel JACOB, Yannick SIMIAN
Secrétariat du Rallye, Adresse : Écurie Pyrénées Auto Sport 85, Boulevard CHARLES DE GAULLE – 64140 LONS
Téléphone :06.77.58.47.78 ou 06.44.27.27.28
Fax :05.59.62.83.90
E-mail :purban@wanadoo.fr ou finest@hotmail.fr
Permanence du Rallye :École maternelle de Nay en face du parc fermé

Organisateur technique

Nom :Ecurie Pyrénées Auto Sport
Adresse :85, Boulevard CHARLES DE GAULLE – 64140 LONS

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course :Guy TRONCAL
Adjoints :Françoise BOUCHON / Philippe SEMPERE N°167759
Directeurs des spéciales :Maurice MELIANDE N°157152 / Dominique PAINVIN N°7706
Présidente du Collège des CS :Lauren MARCHAND N°168394
Membre du Collège :Hélène SEMPERE N° 170668 / Jean-Paul DOUCET N°10615
Médecins :Dr RACINE / Dr CAZE

Permis d'organisation FFSA

n° 387 date 31/07/2020

Ligue du Sport Automobile
Nouvelle Aquitaine Sud

2 avenue de l'Université
33400 Talence
05-57-22-29-80
sport.auto.aquit@wanadoo.fr

Commissaires Techniques Responsable :Gérard DABADIE N°10602
Commissaires Techniques Adjoint :GAULTIER
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Bruno HOUSSAT / BORDENAVE
Chronométrage (PC)Monique BOUGEOIS N°132559
Chronométrage Arrivée ES :Christiane ZONTA N°45048
Chargés des relations avec la presse :ÉCURIE PYRÉNÉES AUTO SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités et Communes de Nay, Arros de Nay, Haut de Bosdarros, Sévi-gnacq-Meyracq, Lys et Rébénacq que l'Automobile Club Basco-Béarnais et l'Écurie Pyrénées Auto Sport peuvent organiser pour vous cette année :

23^{ème} édition du RALLYE RÉGIONAL DU BÉARN

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces vil-lages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE - LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par l'organisation, et l'article 6.2P du règlement sera stric-tement appliqué, notamment : Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non respect du nombre maximal de passages (3 passages maximum) = DÉPART REFUSÉ

Nous comptons sur votre compréhension

L'avenir des rallyes dépend de votre attitude et de votre comportement responsable.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 23^{ème} Rallye du Béarn compte pour :

- _ La Coupe de France des Rallyes 2021 coef.2
- _ Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Aquitaine/Guyane 2020
- _ Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Aquitaine/Guyane 2020

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifica-tions administratives et techniques qui auront lieu le Samedi 26 Septembre de 14h00 à 18h30 au garage Albu-querque, 2 rue Charles Péguy 64800 Coarraze.

Les vérifications finales seront effectuées au garage Albuquerque, 2 rue Charles Péguy 64800 Coarraze

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 23^{ème} rallye du Béarn doit adresser au secrétariat du rallye (ca-chet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avec la photocopie des per-mis et licences pilote et copilote** avant le :

Mercredi 16 Septembre INCLUS
Écurie Pyrénées Auto Sport , 85 boulevard CHARLES DE GAULLE 64140 LONS

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 80 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **230 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **460 €**
- Équipage complet licenciés à l'asac Basco Béarnais : Remboursement de 10 % de l'engagement **sous forme de chèque remis lors des vérifications administratives.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Pour les inscriptions par fax ou par mail les droits d'engagement seront à envoyer par courrier avant le 16 Septembre 2020, pour la confirmation de votre inscription. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, si le 16 Septembre le nombre d'engagés était inférieur à : **40 VOITURES**.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance ne sera autorisée que dans le parc, parking place Marcadieu centre ville de Nay.

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé par concurrent. Aucun autre véhicule ne pourra se trouver dans le parc d'assistance. En cas d'assistance avec un véhicule volumineux, merci de contacter l'organisation.

4.3.2.3P – Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (de 3m X 5m minimum) et résistant aux hydrocarbures. Prévoir le même dispositif sous la partie mécanique du véhicule d'assistance.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye : **1 ère infraction : 15 secondes de pénalité et mise en conformité,**
2 ème infraction : disqualification.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 23° Rallye régional du Béarn représente un parcours total de 97,5 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km.

Les épreuves spéciales sont : **Pindats 8 km** et **Bois de Bié 5,3 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu : **le Dimanche 20 Septembre 2020 de 9h30 à 18h00**
et le Samedi 26 Septembre de 9h30 à 17h00

3 passages maximum par équipage, des contrôle seront effectués.

Le road book sera disponible :

_ **Le Dimanche 20 Septembre à 9h30, au café des halles, place Marcadieu à Nay**

_ **Le Samedi 26 Septembre à 9h30 à la boutique Biraben, rue Pierre Semard, 64800 Coarraze (Parc Remorques).**

6.3P. REMORQUES

Un parc remorques sera installé sur le parking de la boutique Biraben, rue Pierre Semard, 64800 Coarraze, à partir du Samedi 26 Septembre à 9h30.

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route :chasubles et badges indiquant la fonction
- Chef de poste :chasubles et badges indiquant la fonction

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

- En raison des difficultés financières que rencontrent nos partenaires, l'organisation a décidé de ne pas pratiquer de remise de prix numéraire.